

COMMUNE DE PULLIGNY
ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULLIGNY,

- ◆ VU le code de la route ;
- ◆ VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;
- ◆ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;
- ◆ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 18/11/2024 pour réalisation de purges de chaussée; du 25 novembre 2024 au 29 novembre 2024 route de CEINTREY.

- ◆ CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux de purges de chaussée route de CEINTREY sur la commune de PULLIGNY.

ARRÊTE

Article 1- Du 25 novembre au 29 novembre 2024 la circulation s'établit comme suit route de Ceintrey:

- limitation de vitesse à 30 km/h,
- chaussée rétrécie
- interdiction de stationner sur la zone d'emprise des travaux.

(Si nécessaire, durant cette période, un alternat de circulation par feux tricolores pourra être mis en œuvre.)

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie Compétente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Copie sera transmise à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie compétente.

Fait à Pulligny, le 20 novembre 2024

Le Maire

Denis GARDEL

